

Concours interne de conseiller principal d'éducation (CPE)

Le concours interne de conseiller principal d'éducation (CPE) comporte une épreuve écrite d'admissibilité et une épreuve orale d'admission.

Épreuve d'admissibilité : épreuve de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle	
Durée	4 heures
Coefficient	2
Nature de l'épreuve	<p>Le dossier est adressé par le candidat au ministre chargé de l'Éducation nationale dans le délai et selon les modalités fixées par l'arrêté d'ouverture du concours. Le fait de ne pas faire parvenir le dossier dans le délai et selon les modalités ainsi fixées entraîne l'élimination du candidat.</p> <p>Le jury examine le dossier de RAEP qu'il note de 0 à 20. Le dossier est soumis à une double correction. Il n'est pas rendu anonyme.</p> <p>Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle comporte deux parties. Dans une première partie (2 pages dactylographiées maximum), le candidat décrit les responsabilités qui lui ont été confiées dans les domaines de l'éducation et de la vie scolaire durant les différentes étapes de son parcours professionnel. Dans une seconde partie (6 pages dactylographiées maximum), le candidat développe plus particulièrement, à partir d'une analyse précise et parmi les situations d'éducation observées en collège ou en lycée, l'expérience qui lui paraît la plus significative dans sa contribution au fonctionnement de l'établissement scolaire, à sa collaboration avec les personnels enseignants et les autres personnels et à l'action éducative.</p> <p>Cette analyse devra mettre en évidence les actions conduites, les objectifs, les résultats, les contraintes et, plus largement, les problématiques rencontrées dans le cadre de la situation décrite.</p> <p>Chacune des parties devra être dactylographiée en Arial 11, interligne simple, sur papier de format 21 × 29,7 cm et être ainsi présentée :</p> <ul style="list-style-type: none"> • dimension des marges : droite et gauche : 2,5 cm ; à partir du bord (en-tête et pied de page) : 1,25 cm • sans retrait en début de paragraphe. <p>A son dossier, le candidat joint, sur support papier, un ou deux exemples de documents ou de travaux réalisés dans le cadre de la situation décrite et qu'il juge utile de porter à la connaissance du jury. Ces documents doivent comporter un nombre de pages raisonnables, qui ne sauraient excéder dix pages pour l'ensemble des deux exemples. Le jury se réserve le droit de ne pas prendre en considération les documents d'un volume supérieur.</p> <p>L'authenticité des éléments dont il est fait état dans la seconde partie du dossier doit être attestée par le chef d'établissement auprès duquel le candidat exerce ou a exercé les fonctions décrites.</p>
Attendus	<p>Les critères d'appréciation du jury porteront sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la pertinence du choix de la situation décrite • la maîtrise des enjeux éducatifs de l'activité décrite • la structuration du propos • la prise de recul dans l'analyse de la situation exposée • la justification argumentée des choix et des modalités d'action • l'aptitude du candidat à se situer dans un environnement professionnel dans le contexte d'un établissement d'enseignement du second degré • la qualité de l'expression et la maîtrise de l'orthographe et de la syntaxe

Epreuve orale d'analyse d'une situation d'éducation dans un établissement scolaire du second degré ou de documents de nature professionnelle	
Durée de la préparation	2 heures
Durée de l'épreuve	1 heure (exposé : 20 minutes maximum ; entretien : 40 minutes maximum)
Coefficient	2
Nature de l'épreuve	<p>Cette épreuve comporte un exposé suivi d'un entretien avec le jury. Elle prend appui sur un dossier proposé par le jury, en rapport avec des problèmes d'éducation et de vie scolaire dans les établissements du second degré.</p> <p>Dix minutes maximum pourront être réservées, lors de l'entretien, à un échange sur le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle qui reste, à cet effet, à la disposition du jury.</p>
Attendus	L'épreuve du concours fait appel à des connaissances s'inscrivant notamment dans le cadre d'une bibliographie publiée sur le site internet du ministère chargé de l'éducation nationale et renouvelable partiellement chaque année. La maîtrise de la langue est prise en compte dans la notation de l'épreuve.